



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Port de décoration par descendants de médaillés disparus

Question écrite n° 12001

Texte de la question

M. Gabriel Attal attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur le port des décorations lors des cérémonies patriotiques. Avec la disparition de Lazare Ponticelli, la France a perdu son dernier combattant du premier conflit mondial il y a plus de 10 ans. Les combattants de la Seconde Guerre mondiale, quant à eux, sont de moins en moins nombreux à pouvoir partager leurs souvenirs avec les jeunes générations et, depuis le décès d'Yves de Daruvar, il ne reste que cinq compagnons de la Libération décorés par le Général de Gaulle. Les commémorations importantes prochaines, centenaire de l'armistice de Rethondes, 75ème anniversaire du débarquement de Normandie, sont autant d'événements forts permettant de célébrer les héros qui ont combattu pour la liberté et la démocratie face aux autoritaires et totalitarismes. C'est pourquoi la sensibilisation des jeunes générations est un enjeu important. M. le député a été sollicité par des administrés suggérant que les descendants de ces héros décorés, afin d'entretenir leur mémoire et la reconnaissance de la Nation puissent porter, lors des cérémonies patriotiques, les médailles obtenues par leurs aïeux. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Attal](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12001

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : [Armées \(Mme la SE auprès de la ministre\)](#)

Ministère attributaire : [Armées \(Mme la SE auprès de la ministre\)](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2018](#), page 7912

Question retirée le : 20 novembre 2018 (Fin de mandat)